

Publié le 10/10/2024

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P395_2024

Date: 07/10/2024

OBJET: Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix - Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire avec la

SAS MANCHE RENOV - Régime pépinière d'entreprises

Exposé

La SAS MANCHE RENOV, spécialisée en travaux de rénovation de l'habitat, a demandé la mise à disposition des bureaux O.1.2 de 23,10 m² et O.1.4 de 11,31 m² situés à l'hôtel/pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix à Cherbourg-en-Cotentin.

En conséquence, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime pépinière d'entreprises fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Décide

De passer avec la SAS MANCHE RENOV, immatriculée sous le numéro 932 772 916, dont le siège est situé 3 rue de Franche Comté, CS 50311, Cherbourg-Octeville, 50103 CHERBOURG-EN-COTENTIN cedex, représentée par son Président, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime pépinière d'entreprises, à compter du 24 septembre 2024,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID: 050-200067205-20241010-P395_2024-AR

- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition des bureaux O.1.2 de 23,10 m² et O.1.4 de 11,31 m² et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférents,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE